

Conseil communautaire du 29 septembre 2020

Procès-verbal

1) Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 2 juillet 2020

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2020.

2) Contractualisation 2017-2020

1) Bilan provisoire de la contractualisation 2017-2020

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a engagé une politique contractuelle avec l'Etat, la Région des Pays de la Loire et le Département de la Vendée pour la période 2017-2020.

Trois contrats différents ont été signés au cours du dernier trimestre de l'année 2017 :

- Le Contrat de ruralité avec l'Etat est alimenté par des fonds DETR, FSIL... L'enveloppe affectée au territoire est annuelle et dépend du vote de chaque loi de finances.
- Le Contrat Territoires-Région (CTR) : l'enveloppe attribuée au territoire pour la période 2017-2020 est de 1 298 000 €.
- Le Contrat Vendée Territoire : une enveloppe de 2 136 590 € est allouée pour la période 2017-2020.

L'objectif de ces différents contrats est de soutenir les projets des Communes et de la Communauté de communes.

Pour déterminer la répartition d'une enveloppe territoriale entre l'EPCI et ses Communes, les élus communautaires ont décidé d'utiliser le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) du groupement (41%). Aussi, par application de ce mode de calcul, il a été décidé que 41 % de l'enveloppe de contractualisation revenait à la Communauté de communes et 59 % aux Communes du territoire.

Bilan financier de la contractualisation : une enveloppe de 6 876 377 €

- Contrat de ruralité (Etat) : 3 441 787 €,
- Contrat Territoires-Région : 1 298 000 €,
- Contrat Vendée Territoires : 2 136 590 €.

41 % de cette enveloppe revient à la Communauté de communes, soit 2 819 315 €

59 % de cette enveloppe revient aux Communes, soit 4 057 062 €

2) Règles particulières à compter de septembre 2020

Contrat Vendée Territoire (avance sur prochain contrat) :

Le Département de la Vendée a décidé de mettre en place un dispositif transitoire permettant de poursuivre les projets prêts à démarrer en 2021. Les projets doivent être déposés entre septembre 2020 et mars 2021. Ces projets devront impérativement faire l'objet d'un commencement de travaux avant le 31 décembre 2021.

Il doit s'agir de projets d'investissements qui concernent 3 grandes thématiques :

- Le développement équilibré et durable du territoire,
- La solidarité et le développement des services à la personne,
- L'amélioration du cadre de vie et de l'environnement.

L'enveloppe mobilisée sur ce dispositif sera défalquée de la future contractualisation. L'avis de la Communauté de communes devra être formellement sollicité par la Commune.

L'enveloppe de ce contrat transitoire pour le territoire ne peut dépasser 20 % du montant du Contrat Vendée Territoire 2017-2020, soit 427 318 €.

Contrat Territoires Région (enveloppe hors contrat pour toutes les communes) :

La Région des Pays de la Loire ne met pas en place un contrat transitoire sur l'année 2021. Par contre, un plan de soutien à l'investissement du bloc local a été voté pour relancer l'activité économique.

Il se traduit par plusieurs mesures concrètes en dehors du dispositif de contractualisation :

- Création d'un Fonds régional exceptionnel « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » :

D'ici le 30 juin 2021, il s'agit de soutenir les projets d'investissement post COVID sur le territoire de l'intercommunalité à travers une dotation de 300 000 €. Il faut noter que 10% minimum de la dotation attribuée devront être consacrés à des projets participant au déploiement de la politique régionale en faveur de la croissance verte.

- Création d'un Fonds régional exceptionnel « Pays de la Loire Relance Investissement communal » :

Il s'agit, à travers ce dispositif, de soutenir, d'ici le 30 juin 2021, un projet porté par les Communes de moins de 5 000 habitants ou une Commune nouvelle de plus de 5 000 habitants pour soutenir un investissement réalisé dans l'une de ses communes déléguées dont la population ne comptait pas plus de 5 000 habitants à la création de la Commune nouvelle. A noter qu'une commune nouvelle peut bénéficier de deux projets.

Les projets soutenus ne devront ni figurer au sein d'un Contrat Territoires-Région 2020, ni relever d'une autre ligne sectorielle régionale. Par ailleurs, sont exclus les investissements liés à l'eau, l'assainissement et l'électrification (à l'exception du petit équipement).

Modalités financières :

- Le taux d'intervention s'élève à 20 % maximum du coût HT,
- Le plafond de subvention par projet s'élève à 75 000 €,
- Le coût total du projet devra être supérieur à 10 000 € HT ou TTC.

Contrat de ruralité (abondement supplémentaire sur contrat actuel)

Pour permettre aux collectivités locales de faire face aux conséquences financières de la crise, le Gouvernement a décidé d'octroyer une enveloppe supplémentaire à la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**.

Ces fonds complémentaires devront financer prioritairement **des projets contribuant à la résilience sanitaire, à la transition écologique ou à la rénovation du patrimoine public bâti et non bâti**. Ce complément doit permettre d'accompagner les investissements verts des collectivités.

Afin de favoriser la relance économique, les opérations doivent être certaines et prêtes à être mises en œuvre rapidement.

Le projet ne doit pas connaître de commencement d'exécution (ex : signature de l'acte d'engagement) avant la date de dépôt de la demande de subvention.

3) Développement économique

Fonds de relance – règlement d'intervention

Monsieur SALAÜN rappelle que dans le contexte de crise sanitaire et de crise économique sans précédent liée à l'épidémie de Covid-19, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, en partenariat avec le Département de la Vendée, a souhaité mobiliser des moyens exceptionnels en complément de ceux de l'État et de la Région pour aider les entreprises et surtout les plus petites d'entre elles, à passer cette période difficile.

Ainsi, en complément du fonds territorial Résilience, la volonté de la Communauté de communes, à travers ce nouveau dispositif, est d'accompagner les entreprises qui porteront un projet d'investissement et voudront :

- Relancer l'économie ;
- Diversifier leurs activités ;
- Adapter leurs activités et/ou leur modèle économique ;
- Accompagner les transitions accélérées par cette crise.

Dans le cadre de la convention avec la Région Pays de la Loire, relative à la création d'un volet spécifique et complémentaire au fonds territorial résilience financé et mis en œuvre avec les EPCI pour faire face aux conséquences de la pandémie liée au covid-19, celle-ci nous demande d'établir un règlement d'intervention.

Le fonds de relance de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts sera fondé sur le règlement de la Commission européenne relatif aux aides de minimis.

Les modalités d'attribution et de versement de la subvention sont les suivantes :

- Entreprises affiliées CCI ou CMA de moins de 20 salariés,
- Contrepartie : emprunt bancaire obligatoire,
- Investissements réalisés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts,
- Montant : subvention de 30% de l'investissement HT avec un plafond à 15 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité approuve le règlement d'intervention concernant le fonds de relance mis en place sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts.

4) Développement économique

Cofinancement du projet de développement de l'entreprise Geslin

La société GESLIN, implantée à Chauché, est spécialisée dans la transformation et la commercialisation d'œufs de poules et ovoproduits. Elle emploie 107 personnes.

L'entreprise fait face à une demande croissante d'œufs dits « alternatifs » (sol, plein air, bio) et souhaite adapter son mode de production. Elle porte donc un projet de modernisation de son outil de production afin de répondre aux axes stratégiques suivants :

- Créer un bâtiment dédié au conditionnement des œufs coquilles et adapté aux œufs alternatifs
- Acquérir des équipements et matériels de production pour :
 - doubler les capacités de production,
 - améliorer la marche en avant et permettre une utilisation optimale de l'espace,
 - automatiser certaines tâches afin d'améliorer les conditions de travail,
 - réduire les risques sanitaires,
 - développer une gamme de produits à plus forte valeur ajoutée.

Les dépenses matérielles, ainsi que la construction de bâtiments, représentent un coût global d'environ 4,8 millions d'euros.

L'entreprise GESLIN peut bénéficier d'une subvention au titre de l'ARIAA FEADER (dispositif porté par la Région et cofinancé par le FEADER) de 1 385 468,25 €.

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de communes est compétente sur le volet immobilier d'entreprises. Ainsi, l'attribution de cette subvention est conditionnée par un cofinancement de la Communauté de communes de 5% de l'intervention régionale sur le volet immobilier, soit un montant de 14 531,75 €.

La convention avec la Région Pays de la Loire est présentée en annexe.

Ce projet a reçu un avis favorable de principe de la commission économique.

Pour information, sur les 106 691,16 € inscrits au budget 2020, il reste 97 000 € de crédits.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider un cofinancement de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts de 14 531,75 € au profit de l'Entreprise GESLIN,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer la Convention avec la Région Pays de la Loire et tous documents afférents au dossier.**

5) Développement économique

Cofinancement du projet de développement de l'entreprise Ernest Soulard

La société ERNEST SOULARD, implantée sur la commune déléguée de L'Oie à Essarts en Bocage est spécialisée dans la transformation et la commercialisation de canards et de foie gras. Elle emploie 317 personnes.

L'entreprise souhaite créer un nouvel atelier de conserverie sur son site principal à L'Oie. Ce projet nécessite le rachat et la rénovation du site Baillis qui appartenait à l'entreprise Doux.

Les salariés de l'ancien site de conserverie de Saint-Paul-en-Pareds devenu obsolète seront réintégrés au sein de ce nouveau site. A terme, il est prévu de créer 20 emplois supplémentaires.

Ce nouveau bâtiment permettra d'améliorer les conditions de travail.

De nouveaux produits seront également créés pour venir compléter les gammes déjà proposées et la traçabilité des produits sera renforcée.

Les dépenses matérielles, ainsi que la construction de bâtiments, vont représenter un coût global d'environ 12 millions d'euros.

L'entreprise ERNEST SOULARD peut bénéficier d'une subvention au titre de l'ARIAA FEADER (dispositif porté par la Région et cofinancé par le FEADER) de 1 068 345,66 €.

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de communes est compétente sur le volet immobilier d'entreprises. Ainsi, l'attribution de cette subvention est conditionnée par un cofinancement de la Communauté de communes de 5% de l'intervention régionale sur le volet immobilier, soit un montant de 13 227 €.

La convention avec la Région Pays de la Loire est présentée en annexe.

Ce projet a reçu un avis favorable de principe de la commission économique.

Pour information, sur les 106 691,16 € inscrits au budget 2020, il reste 97 000 € de crédits.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider un cofinancement de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts de 13 227 € au profit de l'Entreprise ERNEST SOULARD,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer la Convention avec la Région Pays de la Loire et tous documents afférents au dossier.**

6) Développement économique

Cession de parcelle ZA du Pont Girouard à Saint-André-Goule-d'Oie

Suite à l'incendie en mai dernier de l'entreprise GUERIN, installée sur la commune de Saint-André-Goule-d'Oie, Monsieur Samuel GUERIN, nous a fait part de son souhait de s'implanter sur la Zone d'activités du Pont Girouard à Saint-André-Goule-d'Oie et d'acquérir les parcelles YD57p, YD59p, YD 60, et YD 61p pour une superficie globale de 21 213 m².

L'entreprise de fabrication et construction de bâtiments avicoles, agricoles, industriels et de maisons d'habitations est spécialisée en charpente métallique ou charpente bois, fabrication et pose de menuiseries, de bardage, et de panneaux sandwichs.

L'entreprise compte aujourd'hui 25 salariés.

Le projet immobilier sera porté par la SCI L'Orée de la Forêt.

Vu l'avis des services des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De céder à la SCI L'Orée de la Forêt, ou toute personne qui s'y substituerait, les parcelles YD57p, YD59p, YD 60, et YD 61p, pour une superficie globale de 21 213m² au prix de 7 € HT le m²,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié**

7) Développement économique

Aide à l'installation d'un professionnel de santé sur les communes de Saint-Fulgent et Chauché

Monsieur Jean-Paul FOUSSAT a sollicité la Communauté de Communes pour l'aide à l'installation de la Communauté de communes. Le Docteur FOUSSAT exerce une activité de médecin généraliste sur deux sites : Saint-Fulgent et Chauché.

Par délibération du 25 septembre 2018, l'aide forfaitaire à l'installation est plafonnée à 5 000 € et prend en compte 80 % des dépenses TTC.

Les factures présentées par Monsieur FOUSSAT font apparaître un investissement en matériel d'un montant de 2 313,10 € TTC, soit une subvention de 1 850.48 €.

L'attribution de l'aide financière est conditionnée par la signature d'une convention d'engagement signée par les deux parties.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De verser une subvention d'équipement de 1 850,48 € à Monsieur Jean-Paul FOUSSAT,
- D'approuver la convention d'engagement entre la Communauté de communes et Monsieur Jean-Paul FOUSSAT,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer ladite convention.

8) Habitat

Attribution de primes « Construire ou rénover accessible »

Attribution :

Dans sa séance du 16 juillet 2020, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **6 dossiers** représentant un montant total de **4 500 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « construire ou rénover accessible » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

9) Habitat

Attribution des primes « Mise en conformité assainissement autonome »

Attribution :

Dans sa séance du 16 juillet 2020, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **11 dossiers** pour un montant total de **8 800 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

10) Habitat

Attribution des primes « Travaux économie d'énergie »

Attribution :

Dans sa séance du 16 juillet 2020, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **69 dossiers** pour un montant total de **28 930 €** (montant des primes : **28 450 €** ; montant du remboursement des diagnostics : **480 €**).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

11) Habitat

Attribution de primes « Rénovation de façades »

Attribution :

Dans sa séance du 16 juillet 2020, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **9 dossiers** représentant un montant total de **3 250 €**.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénovation de façades » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

12) Habitat

Attribution de primes « Habiter mieux »

Attribution :

Dans sa séance du 16 juillet 2020, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **4 dossiers** représentant un montant total de **1 000 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « habiter mieux » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

13) Aménagement

Avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée – commune de Chauché

La Communauté de communes est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 19 mai 2015. Conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, elle dispose donc de plein droit la compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain (DPU).

Selon l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, elle peut déléguer son droit à un établissement public sur une ou plusieurs parties des zones concernées. Ainsi, par délibération du 19 décembre 2019 et suite à l'approbation du PLUiH, le conseil communautaire a délégué son droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur deux secteurs distincts de la commune de Chauché :

- Secteur de la Bagatelle : projet de logements,
- Secteur du centre-bourg : projet de logements à destination de personnes âgées.

Une convention portant sur le secteur de projet destiné aux personnes âgées avait d'ores et déjà été établie avec l'EPF et signée le 12 avril 2019. Celle-ci couvrait alors quatre parcelles, pour une surface totale d'environ 3 000 m², dont les références cadastrales sont les suivantes : AB 65p, AB 66, AB 68 et AB 69.

Afin de prendre en compte une opportunité foncière de nature à assurer une cohérence d'ensemble des aménagements projetés, il est proposé d'élargir le périmètre de la convention.

Le présent avenant porte donc sur la définition de ce secteur opérationnel en maîtrise foncière.

Le secteur couvre désormais cinq parcelles, situées en zone U du PLUiH, pour une surface totale d'environ 3 500 m², dont les références cadastrales sont les suivantes : AB 65p, AB 66, AB 67, AB 69 et AB 356.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider la proposition d'avenant à la convention établie entre l'EPF de la Vendée, la Communauté de communes et la commune de Chauché,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'avenant à la convention.**

14) Urbanisme

Mise en place de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme

Depuis la loi Elan du 23 novembre 2018, la Communauté de communes va devoir mettre en place un système de dématérialisation des autorisations d'urbanisme pour que les administrés puissent déposer leur demande par voie électronique, à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette réglementation s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants. Toutefois, le dépôt sous forme papier restera possible.

Le service instructeur utilise aujourd'hui le logiciel Cart@ads qui est en mesure d'évoluer en intégrant de nouveaux modules, afin de satisfaire à cette obligation.

L'Etat développe en parallèle une plate-forme d'échange et de partage à laquelle seront connectés tous les systèmes d'information des collectivités locales et des services de l'Etat (Plateforme PLAT'AU).

De plus, un réseau Urbanisme & Numérique a été créé en partenariat avec l'AMF et l'ADCF afin de bénéficier de partages d'expériences entre collectivités se lançant dans la dématérialisation.

Dans le département, la dématérialisation se déploie progressivement. Vendée Eau et le Sydev ont mis en place un service dématérialisé d'échanges relatif à l'instruction des autorisations et certificats d'urbanisme à l'aide de GéoVendée.

Pour bénéficier de ce nouveau service, une première évolution du logiciel Cart@ads est nécessaire afin d'intégrer un module permettant de suivre en direct l'évolution du dossier. Le devis du prestataire Cart@ads s'élève à 708 € TTC pour le paramétrage et la gestion de la numérisation des pièces.

Une convention disposant des engagements et obligations de chacune des collectivités, notamment sur la protection des données personnelles est à signer avec le Sydev et Vendée Eau. Cette convention, conclue pour une période de deux ans sera ensuite renouvelée par tacite reconduction jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Après délibération, Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer au réseau Urbanisme et Numérique porté par l'Etat en partenariat avec l'AMF et l'ADCF,**
- **De valider le principe de mise en place de la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention avec le Sydev et Vendée Eau.**

15) Assainissement

Point d'information sur le litige de la lagune de La Merlatière

En 2009, la commune de La Merlatière a réalisé une station d'épuration de type « lagunage ».

La gestion de la station a été confiée, par délégation de service public, à l'entreprise VEOLIA.

Des désordres sont apparus dès 2012 : remontées de géomembrane formant des bulles en surface. Le phénomène s'est aggravé depuis 2018.

En septembre 2019, la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts a réalisé une assignation sur le fonds pour lever la prescription de la décennale.

En mai 2020, une des bulles de la lagune 1 a éclaté. La Communauté de communes a fait procéder au vidage du bassin 1 pour pouvoir faire réparer la géomembrane.

En août 2020, il a été constaté que la seconde lagune n'était plus étanche. Le second bassin n'alimente plus le troisième. Le vidage de cette lagune est en cours pour trouver l'origine de la fuite.

L'expert judiciaire a rendu son pré-rapport le 25 août 2020. Le document ne fait pas état de responsabilités imputables à la Communauté de communes.

16) Assainissement

Attribution du marché de prestations de services pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif

Le marché a pour objet l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif des communes de Saint André Goule d'Oie, Saint Fulgent, Bazoges en Paillers, La Rabatelière, la commune déléguée de l'Oie-Sainte Florence, la commune déléguée de Boulogne et les Zones d'Activités implantées sur les communes de Saint Fulgent, Chauché, Chavagnes-en-Paillers Les Brouzils, la commune déléguée de l'Oie-Sainte Florence et l'astreinte et les contrôles de branchements pour les communes de Chavagnes en Paillers et Les Brouzils par voie de marché public de services.

Le marché a été lancé en appel d'offres ouvert et publié le 22 mai 2020 au BOAMP, le 25 mai 2020 au JOUE, le 26 mai 2020 dans le journal d'annonces légales Ouest-France Vendée ainsi que sur le profil acheteur www.marchessecurises.fr le 20 mai 2020.

La remise des offres initialement fixée au 3 juillet 2020 12h00 a été décalée au 17 juillet 2020 12h00.

Le marché se décompose :

- D'une tranche ferme : exploitation des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif, autosurveillance, entretien maintenance et renouvellement des équipements, permanence du service, contrôle des branchements
- De 5 tranches optionnelles :
 - 1) Rédaction d'un manuel d'autosurveillance
 - 2) Rédaction d'un cahier de vie
 - 3) Nettoyage du PR de la ZA Les Vignes
 - 4) Mise en place d'un éco-pâturage sur une lagune
 - 5) Pose d'appât pour dératisation

La durée du marché est de 4 ans fermes à compter du 1^{er} janvier 2021 pour un montant estimatif de 1 000 000.00 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 8 septembre 2020 et a jugé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse (60 % valeur technique et 40% prix, y compris la prise en compte du renouvellement).

La Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à l'entreprise STGS de Avranches pour un montant estimatif de 1 170 892.00 € HT (1 157 436.00 € HT pour la tranche ferme et 13 456.00 € HT pour les tranches optionnelles).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De donner tous pouvoirs au Président pour effectuer les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe assainissement régie,
- De prendre acte du choix de la CAO en date du 8 septembre 2020 attribuant le marché à STGS de Avranches pour un montant estimatif de 1 170 892.00 € HT (1 157 436.00 € HT pour la tranche ferme et 13 456.00 € HT pour les tranches optionnelles),
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer le marché conformément à la décision de la CAO.

17) Sports

Attribution du marché pour la restructuration de la piscine Oasis sur la commune d'Essarts-en-Bocage

Cette consultation a été lancée, dans le cadre des travaux de restructuration de la piscine Oasis sur la commune d'Essarts-en-Bocage, en procédure adaptée et publiée sur marchés sécurisés le 15/05/2020, sur le BOAMP le 15/05/2020 et dans Ouest France le 19/05/2020.

La remise des offres initialement fixée au 17 juin 2020 à 12 heures a été décalée au 8 juillet 2020 à 12 heures, puis au 29 juillet 2020 à 12 heures.

Le montant estimatif du marché est de 1 935 000.00 € HT pour l'offre de base et de 2 035 500.00 € HT avec les prestations supplémentaires éventuelles.

Le marché se décompose en 16 lots :

- Lot n°1 : VRD
- Lot n°2 : Démolition / Gros-œuvre / Structure métallique
- Lot n°3 : Etanchéité toiture
- Lot n°4 : Traitement façade
- Lot n°5 : Menuiserie métallique
- Lot n°6 : Menuiserie bois
- Lot n°7 : Plâtrerie / Faux plafond
- Lot n°8 : Peinture
- Lot n°9 : Carrelage
- Lot n°10 : Equipements cabines, vestiaires & casiers
- Lot n°11 : Etanchéité bassin
- Lot n°12 : Couverture bassin
- Lot n°13 : Traitement d'eau
- Lot n°14 : Chauffage, ventilation et plomberie sanitaire
- Lot n°15 : Electricité CFO et CFA
- Lot n°16 : Espaces verts

Le marché comporte les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Lot n°1 - PSE 01-01 Fourreaux tranchées éclairage extérieur

Lot n°2 - PSE 02-01 Transformation des têtes de bassin en goulotte à débordement du bassin extérieur

Lot n°10 - PSE 10-01 Banc halle bassin

Lot n°11 - PSE 11-01 Transformation des têtes de bassin en goulotte à débordement du bassin extérieur

Lot n°12 – PSE 12-01 Couverture bassin extérieur

Lot n°13 - PSE 13-01 Transformation des têtes de bassin en goulotte à débordement du bassin extérieur

Lot n°13 - PSE 13-02 Provision jeu d'eau type champignon dans pataugeoire

Lot n°13 - PSE 13-03 Vidange automatique pataugeoire

Lot n°14 - PSE 14-01 Gestion du suivi énergétique

Lot n°15 - PSE 15-01 Eclairage extérieur côté bassin

L'analyse des offres a été effectuée par le cabinet GIL ARCHITECTURE et son co-traitant GRUET INGENIERIE. Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De retenir pour chaque lot les entreprises suivantes :

- **Pour le lot n°1 : VRD : l'entreprise ALAIN TP de Saint-Prouant pour un montant de 64 007.00 € HT.
PSE - Eclairage extérieur côté bassin retenue pour un montant de 1 255.50 € HT.**
- **Pour le lot n°2 : Démolition / Gros-œuvre / Structure métallique : l'entreprise GAUTRON CONSTRUCTION de Chantonnay pour un montant de 541 000.00 € HT.
PSE - Transformation des têtes de bassin en goulotte à débordement du bassin extérieur retenue pour un montant de 18 100.50 € HT**
- **Pour le lot n°3 : Etanchéité toiture : l'entreprise SMAC de La Roche-sur-Yon pour un montant de 74 480.90 € HT.**
- **Pour le lot n°4 : Traitement façade : Il est proposé de déclarer le lot infructueux et de le relancer.**
- **Pour le lot n°5 : Menuiserie métallique : l'entreprise ROBIN METALLERIE de Bressuire pour un montant de 94 500.00 € HT.**
- **Pour le lot n°6 : Menuiserie bois : l'entreprise GODARD Menuiserie de Saint-Fulgent pour un montant de 16 950.00 € HT.**
- **Pour le lot n°7 : Plâtrerie / Faux plafond : l'entreprise GODARD Menuiserie de Saint-Fulgent pour un montant de 59 997.24 € HT.**
- **Pour le lot n°8 : Peinture : l'entreprise ADC PEINTURE de La Tardière pour un montant de 10 800.00 € HT.**
- **Pour le lot n°9 : Carrelage : l'entreprise AUGEREAU de Saint-André-Goule-d'Oie pour un montant de 172 004.39 € HT.**
- **Pour le lot n°10 : Equipements cabines, vestiaires & casiers : l'entreprise PAPIER de Watterlos pour un montant de 68 000.00 € HT.**
- **PSE – Banc halle bassin retenue pour un montant de 1 395.00 € HT**
- **Pour le lot n°11 : Etanchéité bassin : l'entreprise COMPOSITES APPLICATIONS de Seignosse pour un montant de 110 410.00 € HT.
PSE - Transformation des têtes de bassin en goulotte à débordement du bassin extérieur retenue pour un montant de 500.00 € HT**

- Pour le lot n°12 : Couverture bassin : l'entreprise BC INOXEO de Châteauneuf sur Loire pour un montant de 128 935.00 € HT.
PSE – Couverture bassin intérieur retenue pour un montant de 28 450.00 € HT
 - Pour le lot n°13 : Traitement d'eau : l'entreprise ETE de Saint Laurent de Salanque pour un montant de 81 080.00 € HT.
PSE - Transformation des têtes de bassin en goulotte à débordement du bassin extérieur retenue pour un montant de 9 108.00 € HT
PSE - Provision jeu d'eau type champignon dans pataugeoire retenue pour un montant de 21 641.00 € HT
PSE - Vidange automatique pataugeoire retenue pour un montant de 4 504.00 € HT
 - Pour le lot n°14 : Chauffage, ventilation et plomberie sanitaire : l'entreprise BREM'O ENERGIE de Fontenay le Comte pour un montant de 204 779.97 € HT.
PSE - Gestion du suivi énergétique retenue pour un montant de 6 756.00€ HT
 - Pour le lot n°15 : Electricité CFO et CFA : l'entreprise JULIOT de Sainte Florence pour un montant de 75 389.18 € HT.
PSE – Eclairage extérieur côté bassin retenue pour un montant de 7 356.93 € HT
 - Pour le lot n°16 : Espaces verts : l'entreprise MARMIN ESPACES VERTS des Essarts pour un montant de 13 344.20 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer toutes les pièces du marché.

18) Tourisme

Taxe de séjour

Pour rappel, la taxe de séjour est mise en place sur le territoire du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts depuis 2006. La collecte de la taxe, assurée par les hébergeurs, a pour objet de financer le développement touristique.

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, les tarifs de la taxe de séjour sont uniformisés à l'échelle des 6 Communautés de communes qui composent le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen. Cette uniformisation a pour objet :

- De faciliter la collecte par les plates-formes numériques,
- D'assurer un traitement équitable des touristes concernant cette taxe,
- De permettre la mise en place d'un outil de dématérialisation de la taxe de séjour.

La loi de finances rectificative n°2019-1479 du 28 décembre 2019, particulièrement ses articles 16, 112, 113 et 114, applicable au 1^{er} janvier 2020, vient compléter le régime de la taxe de séjour en intégrant notamment les auberges collectives.

Comme la loi l'impose, il convient de délibérer avant le 1^{er} octobre 2020 pour la collecte de l'année 2021.

Depuis 2019, les plates-formes de commercialisation (Booking, Air BnB, ...) ont l'obligation de collecter la taxe de séjour pour le compte des hébergeurs. Celle-ci est reversée aux collectivités en tenant compte des délibérations des collectivités. Il est donc primordial qu'elles enregistrent leurs délibérations sur la base OCSITAN avant le 01/11/2020).

Aussi, il vous est proposé de procéder à la validation de ces différents éléments au moyen de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du Tourisme et notamment les articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Vendée du 16 novembre 1984 portant l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu le rapport de Monsieur Le Président ;

Délibère :

Article 1 :

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis 2006.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacement dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée du séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Article 4 :

Le Conseil Départemental de la Vendée, par délibération en date du 16 novembre 1984, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2021 :

| Catégorie d'hébergement | Tarifs | Taxe additionnelle 10 % | Taxe totale |
|---|--------|-------------------------|-------------|
| Palaces | 2,27 € | 0,23 € | 2.50 € |
| Hôtels de Tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 1,64 € | 0,16 € | 1.80 € |
| Hôtels de Tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1,27 € | 0,13 € | 1.40 € |
| Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0,91 € | 0,09 € | 1.00 € |
| Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,73 € | 0,07 € | 0.80 € |
| Hôtels de Tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives. | 0,64 € | 0,06 € | 0.70 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parc de stationnement touristiques par tranche de 24h. | 0,59 € | 0,06 € | 0.65 € |

| | | | |
|---|--------|--------|--------|
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance. | 0,20 € | 0,02 € | 0.22 € |
|---|--------|--------|--------|

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % (hors part départementale) du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

| Hébergements | Taux minimum | Taux maximum | Taux voté pour 2021 | Taxe additionnelle départementale |
|--|--------------|--------------|---------------------|-----------------------------------|
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air | 1 % | 5 % | 5 % | Tarif intercommunal + 10 % |

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent les locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 10, le formulaire de déclaration, accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent lui retourner accompagné du règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril ;
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août ;
- avant le 31 janvier n+1, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement du tourisme sur le territoire au travers du financement de l'Office de tourisme, conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Monsieur BELY précise que depuis 2019, les plates-formes comme Booking et Air BNB sont soumises à la taxe de séjour ce qui représente une hausse de 8 000 €.

Il souligne que la taxe de séjour représente 10 % du budget tourisme.

Monsieur BELY propose donc :

- *D'intégrer les auberges collectives comme la MFR et l'IREO de Saint-Fulgent (locations pendant les vacances scolaires),*
- *De conserver les tarifs de l'année passée,*
- *De préciser les périodes de collecte.*

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'appliquer la nouvelle grille tarifaire « taxe de séjour » à compter du 1^{er} janvier 2021.

19) Administration générale

Approbation du règlement intérieur du conseil de Communauté

En application de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté de communes doit adopter un règlement intérieur qui fixe les modalités de son fonctionnement, ainsi que les droits des élus au sein de l'assemblée communautaire.

Ce document constitue la référence pour les élus et permet aux membres du Conseil de Communauté de remplir leur mandat de façon efficace et démocratique. Il est placé sous le signe d'une gouvernance partagée avec les délégués communautaires et les Communes membres, dans le respect de l'esprit intercommunal.

Le règlement intérieur annexé précise les éléments suivants :

- Organisation des séances du Conseil communautaire,
- Tenue des séances du Conseil communautaire,
- Organisation des débats,
- Fonctionnement du Bureau Communautaire,
- Organisation des commissions intercommunales.

Quelques évolutions par rapport au règlement précédent :

- Envoi de la convocation du Conseil communautaire à l'ensemble des conseillers municipaux,
- Possibilité d'organiser les séances du Conseil communautaire par téléconférence,
- Envoi des procès-verbaux du Conseil communautaire aux conseillers municipaux,
- En cas d'empêchement d'un membre d'une commission thématique intercommunale, celui-ci peut être temporairement remplacé par un conseiller municipal désigné par le Maire.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du Conseil communautaire.

20) Administration générale

Débat sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter un pacte de gouvernance :

- après le renouvellement général des conseils municipaux,
- ou lors de la création ou fusion d'un EPCI à fiscalité propre.

Le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant la tenue d'un débat et une délibération sur l'élaboration de ce pacte de gouvernance entre les Communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des Communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Contenu du pacte

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert ; l'article L.5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il faut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 (les décisions de l'EPCI dont les effets ne concernent qu'une seule des Communes membres),
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1 du CGCT,
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services,
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Le Bureau communautaire du 17 septembre dernier, compte-tenu de la représentation de l'ensemble des communes au sein du bureau et de la mise en place d'un règlement intérieur, a émis un avis réservé sur l'élaboration du pacte de gouvernance.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, ne souhaite pas instaurer un pacte de gouvernance pour la durée du mandat.

21) Administration générale

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies du CGI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de communes et ses Communes membres afin d'évaluer les transferts de charge.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des Communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Toutefois, aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant au Conseil communautaire une relative marge de liberté.

Aussi, l'Association des Communautés de France (ADCF) précise que les Communautés de communes peuvent désigner les membres de la CLECT. Sur cette base, le Conseil communautaire a délibéré sur les membres de la CLECT lors de sa séance du 2 juillet 2020.

Les services de la Préfecture souhaitent que la formation de la CLECT se déroule en deux temps :

- Délibération du Conseil communautaire qui institue et détermine la composition de la CLECT en fixant le nombre de représentants par commune, chacune devant disposer d'un représentant au minimum,
- Délibération du Conseil municipal sur l'élection de son ou ses représentants au sein de la CLECT.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De créer une Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),**
- **De fixer le nombre de représentants de la CLECT à deux par commune,**
- **De retirer la délibération n° 143-20 du 2 juillet 2020.**

22) Administration générale

Conseil d'exploitation Aqua°Bulles

Par délibération du 26 janvier 2017, le Conseil communautaire a créé une régie dotée de l'autonomie financière pour le centre aquatique AQUA°BULLES.

La régie est administrée par un Conseil d'exploitation dont les membres sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes.

Le Conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de communes sur des questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le Conseil d'exploitation est composé de deux collèges :

- Le collège des élus communautaires,
- Le collège des représentants extérieurs.

Monsieur le Président propose de fixer à 10 membres le collège des élus communautaires et à 8 membres le collège des représentants extérieurs.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 10 membres le collège des élus communautaires et à 8 membres le collège des représentants extérieurs et de modifier les articles 2 et 5 des statuts de la régie,
- D'élire les membres suivants :

Pour le collège des élus :

- Jean-François YOU
- Alain BONNAUD
- Eric SALAUN
- Nicolas PINEAU
- Annie NICOLLEAU
- Philippe BELY
- Jérôme CARVALHO
- Pascal CAILLE
- Jacky DALLET
- Sophie MANDIN

Pour le collège des représentants extérieurs :

- Laurence DROUET (CE ARRIVE)
 - Pascal SOULARD (école Saint-Michel de Saint-Fulgent)
 - Alexandra BOURSIER (collège Sainte-Marie de Chavagnes-en-Pailleurs)
 - Stéphane BLANCHARD (école des Tilleuls des Brouzils)
 - Vincent LANDREAU (collège Notre-Dame des Brouzils)
 - Sophie FOREST (collège Georges Clemenceau d'Essarts en Bocage)
 - Nicolas RAVON
 - Arnaud BABIN
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces relatives au dossier.

23) Administration générale

Conseil d'exploitation assainissement

Par délibération du 31 janvier 2019, le Conseil communautaire a créé une régie dotée de l'autonomie financière pour l'assainissement.

La régie est administrée par un Conseil d'exploitation dont les membres sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes.

Le Conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de communes sur des questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le Conseil d'exploitation est composé de deux collèges :

- Le collège des élus communautaires,
- Le collège des représentants extérieurs.

Monsieur le Président propose de fixer à 10 membres le collège des élus communautaires et à 9 membres le collège des représentants extérieurs.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De fixer à 10 membres le collège des élus communautaires et à 9 membres le collège des représentants extérieurs et de modifier l'article 11.1 des statuts de la régie,**
- **D'élire les membres suivants :**
 - Pour le collège des élus :**
 - Jean-François YOU
 - Christian MERLET
 - Eric SALAUN
 - Yannick MANDIN
 - Annie NICOLLEAU
 - Philippe BELY
 - Jérôme CARVALHO
 - Emilie DUPREY
 - Jacky DALLEY
 - Hugo FRANCOIS
 - Pour le collège des représentants extérieurs :**
 - Jean-Michel PASQUIET
 - Franck WALLRICH
 - Frédéric DURET
 - Hervé GAUVRIT
 - Hervé BARDIN
 - Stéphane DAVID
 - Patrick PERDRIAU
 - Francis GUERY
 - Eric HERBRETEAU
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces relatives au dossier.**

24) Administration générale

Conseil d'exploitation de l'office de tourisme

Par délibération du 26 janvier 2017, le Conseil communautaire a créé une régie dotée de l'autonomie financière pour l'office de tourisme.

La régie est administrée par un Conseil d'exploitation dont les membres sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes.

Le Conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de communes sur des questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le Conseil d'exploitation est composé de deux collèges :

- Le collège des élus communautaires,

- Le collège des représentants extérieurs.

Il est proposé de créer une catégorie « membres associés » afin de permettre à des élus municipaux intéressés par la thématique de participer aux réunions sans l'exercice du droit de vote.

Monsieur le Président propose de fixer à 10 membres le collège des élus communautaires et à 9 membres le collège des représentants extérieurs.

Après avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De fixer à 10 membres le collège des élus communautaires et à 9 membres le collège des représentants extérieurs et de modifier l'article 4.1 des statuts de la régie,**

- **D'élire les membres suivants :**

Pour le collège des élus :

- Jean-François YOU
- Myriam BARON
- Eric SALAUN
- Fabienne BARBARIT
- Annie NICOLLEAU
- Philippe BELY
- Jérôme CARVALHO
- Jacqueline BLAIN
- Jacky DALLET
- Marylène DRAPEAU

Pour le collège des représentants extérieurs :

- Yves CRAVIC (base nautique Bultière)
- Sandrine DUGAS (Refuge de Grasla)
- Roland GILBERT (Chambre d'hôtes – Chavagnes-en-Paillers)
- Angela GUEN (Espace Gaston Chaissac)
- Karen GUIBERT (Les Colonnades – Saint-Fulgent)
- Marie-Annick LOISEAU (Chambre d'hôtes – Essarts en Bocage)
- Judicaël ROUZINEAU (Camping de l'Oiselière – Chauché)
- Thomas CATHERINE (Comédie des Rêves - Essarts en Bocage)
- Agnès GACHIGNARD (La Ferme des Alpines – Essarts en Bocage)

Membres Associés :

- David CAMEL (La Copechagnière)
 - Maud CALLAUD (La Rabatelière)
 - Nicolas RAVON (Chavagnes-en-Paillers)
 - Patricka GUILLOTEAU (Bazoges-en-Paillers)
 - Anthony CARTEAU (Saint-André-Goule-d'Oie)
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces relatives au dossier.**

25) Administration générale

Modification des statuts du Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL)

Par délibération du 11 décembre 2019, la Communauté de communes du Pays de la Chataigneraie a demandé son adhésion au Syndicat Mixte Bassin du Lay.

Lors de sa séance du 19 juin 2020, le Comité syndical a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de la Chataigneraie ainsi que la modification des statuts. Cette délibération a été notifiée à la Communauté de communes le 2 juillet dernier.

Conformément à la procédure d'adhésion d'une Communauté de communes à un Syndicat mixte (article L5211-8 du CGCT), cette modification est subordonnée à l'accord des Communautés de communes membres du Syndicat dans un délai de 3 mois.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte Bassin du Lay avec l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie.

26) Administration générale

Désignation d'un représentant pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin du Lay

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est élaboré puis mis en œuvre par **une Commission Locale de l'Eau (CLE)**. Il s'agit d'une assemblée regroupant les acteurs locaux de l'eau selon trois collèges : élus, usagers, représentants de l'Etat. Les membres de la CLE sont nommés par arrêté préfectoral et pour 6 ans.

La CLE se réunit pour écrire le SAGE et pour fixer son ambition sur le bassin versant par des objectifs à atteindre pour l'eau, les milieux aquatiques et les zones humides. Le fonctionnement de la CLE est assuré par le Syndicat Mixte Bassin du Lay, structure porteuse de la cellule d'animation et des études nécessaires à l'élaboration ou la mise en œuvre du SAGE.

Aussi, suite aux élections municipales et communautaires, Monsieur le Préfet a sollicité la Communauté de communes, par courrier en date du 30 juillet dernier, pour désigner un représentant.

Pour rappel, les représentants titulaires de la Communauté de communes au Syndicat Mixte du Bassin du Lay sont Jean-Yves BRICARD et Yvan CHENU. Les élus suppléants sont Gilbert BOUDAUD et Yannick MANDIN.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Madame PIVETEAU-CANLORBE pour représenter la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin du Lay.

27) Administration générale

Rapport d'activités 2019

L'article L5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ce document, avant qu'il ne soit transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, doit être porté à la connaissance de chaque conseiller communautaire qui doivent, le cas échéant acter son contenu.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activités 2019.

20h20 départ de Madame LABARRE

28) Administration générale – Finances

Demande de subventions pour l'acquisition de deux véhicules électriques

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du remplacement des véhicules de service de la Communauté de communes, deux véhicules électriques ont été achetés pour permettre les déplacements professionnels des agents de la collectivité.

Il rappelle également que ces acquisitions avaient fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Groupe d'Actions Locales (GAL) du Pays du Bocage Vendéen à hauteur de 40% soit un montant de 9 843,10 €. Afin de finaliser ce dossier, il convient de délibérer sur le plan définitif de cette opération.

Considérant que cette acquisition peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme FEADER LEADER à hauteur de 40% du prix HT soit un montant de 9 843,10 €.

Considérant qu'un des véhicules sera mis à disposition de l'animateur EIT (Ecologie Industrielle et territoriale) pour la réalisation de ces missions et que dans le cadre de cette démarche, l'ADEME apporte son soutien financier pour les dépenses d'équipement (acquisition de matériels et mobiliers à hauteur de 7 500 €.

Considérant qu'une subvention auprès du GAL du Pays du Bocage vendéen dans le cadre du programme FEADER LEADER ainsi qu'une subvention auprès de l'ADEME dans le cadre de la démarche EIT peuvent être sollicitées.

Considérant que le montant des subventions ne peut excéder un taux de 80 %.

Considérant que le financement de l'acquisition des deux véhicules électriques sera donc le suivant :

| Dépenses (en HT) | | Recettes (en HT) | |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|
| Acquisition de 2 véhicules électriques | 24 607,76 € | FEADER Leader | 9 843,10 € |
| | | ADEME (EIT) | 7 500,00 € |
| | | Autofinancement... | 7 264,66 € |
| Total | 24 607,76 € | Total | 24 607,76 € |

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider le projet et le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition des deux véhicules électriques,**
- **De solliciter une subvention FEADER-LEADER auprès du GAL du Pays du Bocage Vendéen à hauteur de 9 843,10 €,**
- **De solliciter une subvention auprès de l'ADEME dans le cadre de la démarche EIT à hauteur de 7 500,00 €**
- **De prendre en charge par l'autofinancement les dépenses du projet en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs à la subvention.**

29) Administration générale – Finances

Demande de subvention pour les travaux du centre de santé de Chauché

Dans le cadre de sa compétence santé et afin de répondre aux besoins de la population croissante en matière médicale, Monsieur le Président rappelle que la rénovation du centre de santé de Chauché permettra l'accueil de deux nouveaux médecins salariés dont les arrivées sont prévues en octobre et novembre 2020.

Il précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région au titre du fonds régional d'aide d'urgence pour le maintien des professionnels de santé. Ce fonds permet le versement d'une aide de 25% plafonné à 50 000 €.

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme régional d'aide d'urgence au maintien des professionnels de santé à hauteur de 25% du prix HT soit un montant de 30 000,00 €.

Considérant que le montant des subventions ne peut excéder un taux de 80 %.

Considérant que le financement de ces travaux sera donc le suivant :

| Dépenses (en HT) | | Recettes (en HT) | |
|--|---------------------|--------------------|---------------------|
| Rénovation du centre de santé de Chauché | 120 000,00 € | Région | 30 000,00 € |
| | | Autofinancement... | 90 000,00 € |
| Total | 120 000,00 € | Total | 120 000,00 € |

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider le projet et le plan de financement prévisionnel pour la rénovation du centre de santé de Chauché,**
- **De solliciter une subvention auprès de la Région à hauteur de 30 000,00 €,**
- **De prendre en charge par l'autofinancement les dépenses du projet en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs à la subvention.**

30) Administration générale – Finances

Demande de subvention pour la rénovation et l'extension de la maison de santé des Brouzils

Dans le cadre de sa compétence santé et afin de répondre aux besoins de la population croissante en matière médicale, Monsieur le Président rappelle que la rénovation et l'extension de la maison de santé des Brouzils est nécessaire pour accueillir de nouveaux médecins sur le territoire.

Il précise, d'une part, que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région au titre des aides régionales en faveur des maisons de santé pluridisciplinaires à hauteur de 25% plafonné à 300 000 €.

D'autre part, ce projet peut également bénéficier d'une subvention de 54 000 € allouée par le GAL du Pays du Bocage Vendéen au titre des aides européennes FEADER – LEADER.

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre des aides régionales en faveur des maisons de santé pluridisciplinaires à hauteur de 25% du prix HT soit un montant de 68 636,00 €.

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention allouée par le GAL du Pays du Bocage Vendéen au titre des aides européennes FEADER – LEADER pour un montant de 54 000,00 €.

Considérant que le montant des subventions ne peut excéder un taux de 80 %.

Considérant que le financement de ces travaux sera donc le suivant :

| Dépenses (en HT) | | Recettes (en HT) | |
|--|---------------------|--------------------|---------------------|
| Rénovation du centre de santé des Brouzils | 274 545,00 € | Région | 68 636,00 € |
| | | FEADER - LEADER | 54 000,00 € |
| | | DETR | 73 410,00 € |
| | | Autofinancement... | 78 499,00 € |
| Total | 274 545,00 € | Total | 274 545,00 € |

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider le projet et le plan de financement prévisionnel pour la rénovation et l'extension de la maison de santé des Brouzils,**
- **De solliciter une subvention auprès de la Région à hauteur de 68 636,00 €,**
- **De solliciter une subvention auprès du GAL du Pays du Bocage Vendéen à hauteur de 54 000,00 €**
- **De prendre en charge par l'autofinancement les dépenses du projet en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs à la subvention.**

31) Administration générale – Finances

Demande de subvention pour la construction du complexe sportif de Chavagnes en Paillers

Lors de sa séance du 15 mai 2019, le Conseil communautaire a décidé la construction d'une nouvelle salle omnisports sur la Commune de Chavagnes en Paillers.

Monsieur le Président rappelle qu'une subvention DETR 2020 d'un montant de 167 000 € a été allouée au financement de ce projet par les services de la Préfecture.

Par courrier en date du 6 mars 2020, Monsieur le Président a sollicité un nouvel arbitrage pour le financement du complexe sportif.

Courant juillet, la Communauté de communes a été informée que le montant définitif de subvention allouée au titre de la DETR a été revu à hauteur de 300 000 €. Il revient donc au Conseil communautaire de délibérer à nouveau pour valider le plan de financement définitif de l'opération.

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre de la DETR 2020 à hauteur de 30% dans la limite d'un montant de dépenses plafonné à 1 000 000 € soit un montant de 300 000,00 €.

Considérant que le montant des subventions ne peut excéder un taux de 80 %.

Considérant que le financement de ces travaux sera donc le suivant :

| Dépenses (en HT) | | Recettes (en HT) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| Construction du complexe sportif de Chavagnes en Paillers | 3 918 000,00 € | Région | 442 318,00 € |
| | | Département | 427 110,00 € |
| | | DETR | 300 000,00 € |
| | | Autofinancement... | 2 748 572,00 € |
| Total | 3 918 000,00 € | Total | 3 918 000,00 € |

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider le projet et le plan de financement prévisionnel pour la construction du complexe sportif de Chavagnes en Paillers,**
- **De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 300 000,00 €,**
- **De prendre en charge par l'autofinancement les dépenses du projet en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs à la subvention.**

32) Administration générale – Finances

Prélèvement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2020

Pour la première année, la Communauté de communes et ses communes membres versent au FPIC la somme de 4 974 €.

La répartition dite « de droit commun » qui prévoit de reverser l'enveloppe du FPIC en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) est la suivante :

- Part EPCI : - 1 418 €,
- Part Communes membres : - 3 557 €.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer les critères de répartition de ce prélèvement selon 3 modes de répartition entre l'EPCI et ses membres :

- La répartition de droit commun
- La répartition à la majorité des 2/3
- La répartition dérogatoire libre

Les règles de la répartition peuvent être différentes entre le reversement et le prélèvement.

Considérant que lors du ROB 2020, le Conseil communautaire a choisi le mode « dérogatoire libre » pour répartir la totalité de l'enveloppe du FPIC aux communes en appliquant une clé de répartition population DGF-potentiel financier.

Considérant que la répartition « dérogatoire libre » est effectuée dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC :

- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité,
- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, et approuvée par l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres.

Les Conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai, les Conseils municipaux sont réputés avoir approuvé la délibération du Conseil de communauté.

| | |
|------------------------|-----------|
| COMMUNES MEMBRES | 0 |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES | -4 974,00 |
| TOTAL | -4 974,00 |

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider le prélèvement du FPIC conformément au tableau ci-dessus,**
- **De notifier cette délibération aux communes membres.**

33) Administration générale – Finances

Reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2020

Le montant du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) reversé à l'ensemble intercommunal, au titre de l'année 2020 est de 744 940 € soit une augmentation de 4,7% (+33 389 €).

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes prend en charge le prélèvement de 4 974 € pour l'année 2020 au titre du reversement aux intercommunalités et communes moins favorisées. Ce montant sera déduit de l'enveloppe globale de 749 914 € soit un montant reversé aux communes de 744 940 €.

La répartition dite « de droit commun » qui prévoit de reverser le solde de l'enveloppe du FPIC en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) est la suivante :

- Part EPCI : 303 288 €
- Part Communes membres : 441 652 €

Considérant que lors du ROB 2020, le Conseil communautaire a décidé une répartition « dérogatoire libre » pour redistribuer la totalité de l'enveloppe du FPIC aux communes en appliquant une clé de répartition population DGF-potentiel financier.

Considérant que la répartition « dérogatoire libre » est effectuée dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC :

- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité,
- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, et approuvée par l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres. Les Conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai, les Conseils municipaux sont réputés avoir approuvé la délibération du Conseil de communauté.

| | Population DGF | | Potentiel financier | | Clé pop. & Pfinancier | | REPARTITION FPIC 2020 |
|-------------------|----------------|-------------|---------------------|--------|-----------------------|----------------|--------------------------|
| | en valeurs | en % | par hab. | écart | en valeurs | en % | |
| Bazoges en P. | 1 453 | 5,1% | 597 | 136,7% | 1 987 | 6,7% | 49 669 |
| Les Brouzils | 2 864 | 10,0% | 617 | 132,4% | 3 792 | 12,7% | 94 810 |
| Chauché | 2 512 | 8,8% | 670 | 121,9% | 3 062 | 10,3% | 76 550 |
| Chavagnes en P. | 3 663 | 12,8% | 716 | 114,0% | 4 176 | 14,0% | 104 421 |
| La Copechagnière | 1 012 | 3,5% | 869 | 93,9% | 951 | 3,2% | 23 770 |
| Essarts en Bocage | 9 178 | 32,2% | 1 009 | 80,9% | 7 426 | 24,9% | 185 655 |
| La Merlatière | 1 031 | 3,6% | 758 | 107,7% | 1 110 | 3,7% | 27 762 |
| La Rabatelière | 1 014 | 3,6% | 742 | 110,1% | 1 116 | 3,7% | 27 903 |
| St-A G.d'Oie | 1 858 | 6,5% | 567 | 143,9% | 2 674 | 9,0% | 66 853 |
| St-Fulgent | 3 941 | 13,8% | 919 | 88,8% | 3 502 | 11,8% | 87 547 |
| TOTAL | 28 526 | 100% | 816 | | 29 795 | 100,00% | 744 940 |

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider un montant de 4 974 € au profit de la Communauté de communes
- De valider un montant de 744 940 € au profit des commune membres conformément au tableau présenté ci-dessus,
- De notifier cette délibération aux communes membres.

34) Administration générale – Finances

Groupement de commandes marché d'assurances

Considérant qu'un groupement de commandes pour la passation de contrats d'assurances permettrait de profiter de prix avantageux et d'optimiser le service tant pour les besoins propres de la Communauté de communes que pour ceux des membres du groupement.

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts propose la création d'un groupement de commandes avec le CIAS et le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen.

Considérant que pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes (cf. annexe) doit être établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du code de la Commande Publique et à l'article L1414-3 du CGCT.

Considérant que cette convention prévoit notamment que le coordonnateur du groupement est le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera le marché avec le candidat retenu. Les membres du groupement signeront, notifieront et exécuteront leur marché.

Considérant que la Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

Considérant que l'analyse des offres se fera par l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui sera retenu pour la passation des contrats d'assurance.

Considérant que les marchés d'assurance seront d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté de communes et les membres intéressés pour la passation de contrat d'assurances,**
- **De constituer un simple groupe de travail informel pour l'analyse des offres,**
- **De désigner la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec les membres intéressés valable jusqu'au 31 décembre 2026.**

35) Administration générale - Finances

Décisions modificatives

Considérant que dans le cadre de l'épidémie de COVID19, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

DM 2 – 40000 – Budget Principal

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | |
|--------------------------|---------|---|---------------------|--------------|---------|---|---------------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
| Chapitre | Article | Libellé | Proposé | Chapitre | Article | Libellé | Proposé |
| 020 | 020 | Dépenses imprévues (investissement) | - 101 129,00 € | 13 | 1313 | Subvention d'investissement (Département) | 101 129,00 € |
| 204 | 20421 | Subventions d'équipement aux personnes de droit privé | 202 258,00 € | | | | |
| TOTAL | | | 101 129,00 € | TOTAL | | | 101 129,00 € |

Suite à la délibération relative à la mise en place d'un dispositif local d'aide aux entreprises (fonds de relance) en partenariat avec le Département de la Vendée, il convient de modifier le budget principal afin de permettre le versement des aides aux entreprises éligibles. Pour rappel, le Département participe à hauteur de 101 129 € pour une participation équivalente de la Communauté de communes soit un montant mobilisé de 202 258 €.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
|---------------------------|---------|---|---------------------|--------------|---------|---------------------------------|---------------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
| Chapitre | Article | Libellé | Proposé | Chapitre | Article | Libellé | Proposé |
| 011 | 60632 | Fournitures de petit équipement (masques) | 250 000,00 € | 74 | 74718 | Participation de l'Etat | 97 000,00 € |
| | | | | 73 | 73111 | Taxes foncières et d'habitation | 153 000,00 € |
| TOTAL | | | 250 000,00 € | TOTAL | | | 250 000,00 € |

Il convient d'accroître les crédits alloués au chapitre 011 (charges à caractère générale) suite à l'achat de masques pour les professionnels et la population du territoire. Une demande de subvention de 97 000 € est actuellement en cours d'instruction par les services de la Préfecture.

DM 2 – 4009 – Budget Commerces

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
|---------------------------|---------|-------------------|-------------------|--------------|---------|------------------------|-------------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
| Chapitre | Article | Libellé | Proposé | Chapitre | Article | Libellé | Proposé |
| 65 | 6542 | Créances éteintes | 2 100,00 € | 74 | 7478 | Subvention d'équilibre | 2 100,00 € |
| TOTAL | | | 2 100,00 € | TOTAL | | | 2 100,00 € |

L'ensemble des poursuites mises en œuvre par le Trésor Public n'ayant pas abouti, il convient d'acter au budget un montant de 2 100 € au titre de créances éteintes pour des loyers émis en 2015 et 2017.

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | |
|--------------------------|---------|----------------|--------------------|--------------|---------|-----------------------------|--------------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
| Chapitre | Article | Libellé | Proposé | Chapitre | Article | Libellé | Proposé |
| 041 | 2115 | Terrains bâtis | 15 000,00 € | 041 | 13241 | Acquisition à titre gratuit | 15 000,00 € |
| TOTAL | | | 15 000,00 € | TOTAL | | | 15 000,00 € |

Suite à la demande de la Trésorerie, il convient d'intégrer dans l'inventaire du budget Commerce l'acquisition à titre gratuit de terrain suite à la construction du commerce de la Copechagnière.

DM 1 – 40019 – Budget Assainissement DSP

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
|---------------------------|---------|----------------------------------|--------------------|--------------|---------|----------------------------|--------------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
| Chapitre | Article | Libellé | Proposé | Chapitre | Article | Libellé | Proposé |
| 011 | 61528 | Autres entretiens et réparations | 30 000,00 € | 70 | 70611 | Redevance d'assainissement | 40 000,00 € |
| 011 | 6226 | Honoraires | 10 000,00 € | | | | |
| TOTAL | | | 40 000,00 € | TOTAL | | | 40 000,00 € |

Suite à la procédure judiciaire mise en œuvre pour les malversations constatées sur la station d'épuration de La Merlatière, il convient de modifier le budget pour permettre la prise en charge des frais de réparation urgents ainsi que les honoraires de justice incombant à la collectivité. Une démarche est actuellement en cours en vue de l'obtention du remboursement de ces sommes auprès des assurances.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider les décisions modificatives présentées ci-dessus.

36) Administration générale - Personnel

Désignation des délégués du Fonds Départemental d'Action Sociale

Association paritaire issue de la loi 1901, le Fonds Départemental d'Action Sociale (FDAS) accompagne, depuis 1973, les collectivités de Vendée dans la mise en œuvre d'une action sociale de qualité au bénéfice des personnels territoriaux.

Les statuts de l'association stipulent que chaque Etablissement de Coopération Intercommunale de Vendée doit procéder à la désignation de délégués du FDAS, après chaque élection municipale, de la manière suivante :

- **Collège des Elus :**

Selon la géographie intercommunale, quatre délégués sont désignés :

- Deux élus communautaires ;
- Deux élus, n'exerçant pas de mandat communautaire, représentants d'une commune, d'un autre établissement public ou d'une autre personne morale adhérents du FDAS.

- **Collège des Agents :**

Selon la géographie intercommunale, quatre délégués sont désignés prioritairement parmi les correspondants FDAS.

Les délégués, intéressés par l'action sociale et l'amélioration des conditions de vie des personnels territoriaux, siègent au sein de l'Assemblée Générale du FDAS et participent pleinement à la vie de l'association.

Compte tenu de ces informations, il est proposé de désigner :

Collège des Elus :

- Délégué 1 : Sylvie DURANDET, adjointe à la mairie de Saint-Fulgent,
- Délégué 3 : Cathy PIVETEAU-CANLORBE, conseillère communautaire,
- Délégué 2 : Cathy SOULARD, conseillère communautaire.

Collège des Agents :

- Délégué 1 : Céline LAINÉ du CIAS du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,
- Délégué 2 : Régine ROUX de la mairie d'Essarts en Bocage,
- Délégué 3 : Sophie LUCAS de la mairie de Saint-Fulgent
- Délégué 4 : Karine LOUINEAU de la mairie de Saint-André-Goule-d'Oie,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide de nommer de désigner 3 délégués pour représenter le collège des élus et 4 délégués pour siéger au collège des agents.

37) Administration générale - Personnel

Adoption du tableau des effectifs

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs comme suit :

| POSTES CRÉÉS | CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Avant le 1 ^{er} octobre 2020 | CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Après le 1 ^{er} octobre 2020 | Pourvus en ETP |
|---|--|--|----------------|
| Catégorie A | | | |
| <u>Filière administrative :</u> | | | |
| - Directeur Général des Services | 1 (tps complet) | 1 (tps complet) | 1 |
| - Attaché principal | 2 (tps complet) | 2 (tps complet) | 1 |
| - Attaché | 5 (tps complet) | 5 (tps complet) | 4 |
| <u>Filière culturelle :</u> | | | |
| - Bibliothécaire | 1 (tps complet) | 1 (tps complet) | 1 |
| <u>Filière sociale et médico-sociale :</u> | | | |
| - Médecin hors classe | 5 (tps complet) | 5 (tps complet) | 2 |
| - Médecin hors classe | 1 (tps non complet : 30 h / 35) | 1 (tps non complet : 30 h / 35) | 0,85 |
| - Médecin hors classe | 1 (tps non complet : 20 h / 35) | 1 (tps non complet : 20 h / 35) | 0,57 |
| - Infirmier en soins généraux de classe normale | 1 (tps non complet : 12 h / 35) | 1 (tps non complet : 12 h / 35) | 0,34 |
| - Educateur Jeunes Enfants de 2 nd e classe | 2 (tps complet) | 2 (tps complet) | 2 |
| - Educateur Jeunes Enfants de 2 nd e classe | 1 (tps non complet : 32 h / 35) | 1 (tps non complet : 32 h / 35) | 0,91 |
| Sous-total : | 20 postes (18,67 en ETP) | 20 postes (18,67 en ETP) | 13,67 |
| Catégorie B | | | |
| <u>Filière administrative :</u> | | | |
| - Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 1 (tps complet) | 1 (tps complet) | 1 |
| <u>Filière technique :</u> | | | |
| - Technicien principal 1 ^{ère} classe | 1 (tps complet) | 1 (tps complet) | 1 |
| - Technicien principal 2 ^{ème} classe | 2 (tps complet) | 2 (tps complet) | 2 |
| - Technicien | 2 (tps complet) | 3 (tps complet) | 3 |
| <u>Filière sportive :</u> | | | |
| - Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe | 1 (tps complet) | 1 (tps complet) | 1 |
| - Educateur des activités physiques et sportives | 2 (tps complet) | 2 (tps complet) | 2 |
| Sous-total : | 9 postes (9 en ETP) | 10 postes (10 en ETP) | 10 |

| | | | |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------|
| Catégorie C | | | |
| <u>Filière administrative :</u> | | | |
| - Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 3 (tps complet) | 3 (tps complet) | 3 |
| - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 7 (tps complet) | 7 (tps complet) | 7 |
| - Adjoint administratif | 5 (tps complet) | 5 (tps complet) | 5 |
| - Adjoint administratif | 1 (tps non complet : 21,70 h / 35) | 1 (tps non complet : 21,70 h / 35) | 0,62 |
| <u>Filière technique :</u> | | | |
| - Agent de maîtrise | 1 (tps complet) | 1 (tps complet) | 1 |
| - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 3 (tps complet) | 3 (tps complet) | 3 |
| - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1 (tps non complet 26 h / 35) | 1 (tps non complet 26 h / 35) | 0,74 |
| - Adjoint technique | 1 (tps complet) | 1 (tps complet) | 1 |
| - Adjoint technique | 1 (tps non complet : 28 h / 35) | 1 (tps non complet : 28 h / 35) | 0,77 |
| - Adjoint technique | 1 (tps non complet : 20 h /35) | 1 (tps non complet : 20 h /35) | 0,57 |
| - Adjoint technique | 1 (tps non complet : 17 h /35) | 1 (tps non complet : 17 h /35) | 0,49 |
| - Adjoint technique | 1 (tps non complet : 13 h / 35) | 1 (tps non complet : 13 h / 35) | 0,34 |
| <u>Filière culturelle :</u> | | | |
| - Adjoint du patrimoine territorial | 0 | 1 (tps complet) | 1 |
| <u>Filière sociale et médico-sociale :</u> | | | |
| - Aux. de puériculture principal de 1 ^{ère} classe | 1 (tps complet) | 1 (tps complet) | 1 |
| - Aux. de puériculture principal de 2 ^{ème} classe | 4 (tps complet) | 4 (tps complet) | 4 |
| - Agent social | 3 (tps complet) | 3 (tps complet) | 3 |
| Sous-total: | 34 postes (31,59 en ETP) | 36 postes (33,59 en ETP) | 33,53 |
| Total : | 63 postes | 65 postes | |
| Total en ETP : | 59,26 | 61,26 | 56,20 |

38) Administration générale_Finances

Décisions du Président

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL 2020

| N° | Objet de la décision | Attributaire | MONTANT HT | DATE DECISION |
|-----|--|---|--|---------------|
| 120 | Appel à 3 agents à la piscine OASIS dans le cadre d'un besoin saisonnier | Surveillant de baignade du 6 juillet au 30 août 2020 | | 02/07/2020 |
| 121 | Déclaration sans suite du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du presbytère de Chauché en 4 logements sociaux et 2 ateliers pour l'outil en main | motif d'intérêt général | | 02/07/2020 |
| 122 | Attribution du marché de transfert et traitement des boues de l'Oie - Sainte-Florence vers Les Herbiers | VEOLIA_La Roche-sur-Yon | 19 520,00 € | 02/07/2020 |
| 171 | Attribution de marché relatif au curage de fossés des zones de la Communauté de communes | SOFULTRAP_Saint-Fulgent | 4 940,00 € | 10/07/2020 |
| 172 | Attribution de l'accord-cadre relatif au contrôle des installations d'assainissement non collectif | SAUR, agence de La Roche-sur-Yon | 200 000,00 € | 10/07/2020 |
| 173 | Attribution de marché d'accès au logiciel petit-enfance Inoe, assistance technique et formation | AIGA_Lyon | 6 620,00 € | 10/07/2020 |
| 174 | Attribution de marché de travaux de débroussaillage à la Mongie sur la commune d'Essarts en Bocage | Marmin_Essarts en Bocage | 4 650,00 € | 10/07/2020 |
| 175 | Attribution du marché de chaulage des boues liquides de la STEP de Saint-Fulgent | VEOLIA_La Roche-sur-Yon | 5 000,00 € | 16/07/2020 |
| 176 | Travaux de réparations suite au dégradations subies sur l'ancien EHPAD De Chavagnes-en-Paillers | Atlantique Immobilier Services SARL La Baule | 28 238,33 € | 22/07/2020 |
| 177 | Déclaration d'intention d'aliéner (non préemption), Essarts en Bocage YD 284 à 287 et YB 61 à 63 et 65 (La Mongie) | | | 22/07/2020 |
| 178 | Attribution du marché de transport scolaire vers le centre aquatique Aqua*Bulles pour la période scolaire 2020-2021 | HERVOUET France_Montaigu Vendée | 10 416,00 € | 23/07/2020 |
| 179 | Attribution du marché relatif à la remise aux normes de l'assainissement non collectif de la déchèterie de Chavagnes-en-Paillers | BADREAU Environnement_Bazoges-en-Paillers | 6 055,00 € | 23/07/2020 |
| 180 | Attribution du marché de fourniture de matériels pour le centre aquatique Aqua*Bulles | FITNESS Boutiques_Voiron (38) | 10 119,11 € | 24/07/2020 |
| 181 | Attribution de marché relatif à la réparation du dispositif d'étanchéité géomembrane pour la station d'épuration de La Merlatière | SODAF GEO Etanchéité_Bellevigny | 4 114,50 € | 30/07/2020 |
| 182 | Avenant au marché de prestations intellectuelles maîtrise d'œuvre pour l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Chauché | Gpmt entreprises : A. BIS Architectes LRSY, Bouisset Architectes LRSY, SERBA BET Challans, ATBI et BET Fluides LRSY | Env prévisionnelle : 120 060 € ht et forfait définitif 18 729,36 € | 03/08/2020 |
| 183 | Attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériels et licences informatiques | APS Solutions_Pont-Saint-Martin (44) | 132 390,00 € (pour 2 ans) | 24/08/2020 |
| 184 | Attribution de marché relatif à la réparation du dispositif d'étanchéité géomembrane pour la station d'épuration de La Merlatière sur les lagunes 2 et 3 et la création d'un puisard sur la lagune 2 | SODAF GEO Etanchéité_Bellevigny | 4 989,50 € | 24/08/2020 |
| 185 | Etablissement de servitude d'une ligne électrique souterraine au profit d'Enedis - parcelle ZE 292 sur la commune de Chavagnes-en-Paillers | ENEDIS | | 26/08/2020 |
| 186 | Convention n°08-033-2020 - Extension réseau eau potable pour desservir la ZA du Pont Girouard à Saint-André-Goule-d'Oie | Vendée Eau_La Roche-sur-Yon | 2 009,90 € | 28/08/2020 |
| 187 | Déclaration d'intention d'aliéner (non préemption), Essarts en Bocage YD 304 La Mongie (SCI DJ) | | | 01/09/2020 |
| 188 | Déclaration d'intention d'aliéner (non préemption), Saint-Fulgent YB314 ZA La Métairie (SAS GATARD) | | | 01/09/2020 |
| 189 | Déclaration d'intention d'aliéner (non préemption), Essarts en Bocage XB 218 et 220 ZA Les Charmettes (SAS AMBTAX) | | | 02/09/2020 |
| 190 | Appel à un agent administratif au service aménagement (remplacement titulaire) | Clara CALVEZ 35 h/semaine | | 02/09/2020 |
| 191 | Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la station de traitement de La Merlatière | IRH Ingénieur Conseil_Nantes | 33 050,00 € | 14/09/2020 |
| 192 | Attribution marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la station de traitement de Saint-André-Goule-d'Oie et de la réhabilitation ou du renouvellement du poste de relevage du Coudray sur Saint-André-Goule-d'Oie | SICAA Etudes_Bellevigny | 32 000,00 € | 22/09/2020 |
| 193 | Admission en non valeur (déchets) | Montant réparti sur les exercices 2013, 2017, 2018 et 2019 | 16 205,19 € | 22/09/2020 |
| 194 | Créances éteintes (déchets, commerces, ateliers) | | 18 795,25 € | 22/09/2020 |

39) Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.

La Secrétaire de séance,

Myriam BARON

Le Président,

Jacky DALLET

